

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est **une agence de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.**

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière de prélèvement et de greffe d'organes, l'Agence :

- gère la liste nationale des malades en attente de greffe et le registre national des refus,
- coordonne les prélèvements d'organes, la répartition et l'attribution des greffons en France et à l'international,
- garantit que les greffons prélevés sont attribués aux malades en attente de greffe dans le respect des critères médicaux et des principes de justice,
- assure l'évaluation des activités médicales.

Enfin, elle est chargée de développer l'information sur le don, le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules.

**PLUS D'INFORMATION SUR LE DON
D'ORGANES, DE TISSUS ET LA GREFFE :**

DONDORGANES.FR

**DON D'ORGANES ET DE TISSUS
TOUS CONCERNÉS**

**NOUS SOMMES TOUS
DONNEURS
SAUF SI NOUS FAISONS
SAVOIR QUE NOUS
NE VOULONS PAS
ÊTRE DONNEURS**

EN VERTU DU PRINCIPE DE SOLIDARITÉ QUI FONDE NOTRE LIEN SOCIAL, EN FRANCE, CHACUN D'ENTRE NOUS EST PRÉSUMÉ ÊTRE DONNEUR D'ORGANES ET DE TISSUS

C'est ce que l'on appelle le **consentement présumé**. Cependant, le prélèvement des organes et tissus ne peut pas se faire sur une personne qui s'y était opposée de son vivant.

Ainsi, si une personne est opposée à un tel prélèvement, elle peut exprimer ce refus de son vivant, à titre principal, en s'inscrivant sur le registre national des refus. Elle peut aussi en informer ses proches par écrit ou par oral afin qu'ils fassent valoir cette opposition auprès de l'équipe médicale au moment d'un décès rendant envisageable un prélèvement d'organes et de tissus.

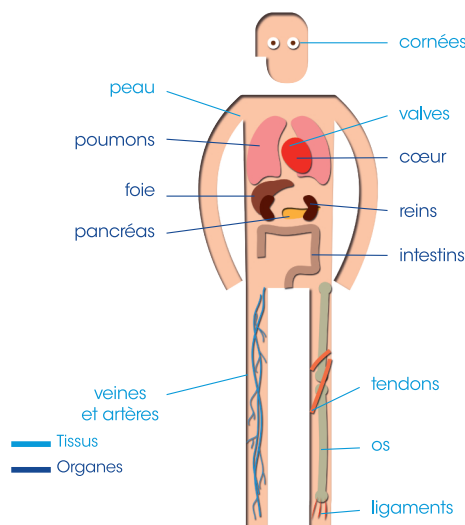


Avant d'envisager tout prélèvement, les équipes médicales doivent obligatoirement consulter le registre national des refus pour s'assurer que le défunt n'y est pas inscrit. Si son nom n'y figure pas, les proches doivent faire valoir si le défunt avait de son vivant, par écrit ou oralement, exprimé un refus de prélèvement.

UN DONNEUR PERMET SOUVENT DE GREFFER PLUSIEURS PERSONNES

En fonction de leur état, un ou plusieurs organes mais également des tissus peuvent être prélevés.

La réglementation offre la possibilité de pouvoir s'opposer au prélèvement de tout ou partie seulement des organes et tissus après la mort, soit en s'inscrivant sur le registre national des refus, soit en faisant valoir son opposition à des proches (par écrit ou par oral).



DU DON À LA GREFFE : LA PRISE EN CHARGE DU DÉFUNT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES LA CHAÎNE DU DON À LA GREFFE



Malgré la mobilisation intense des équipes médicales, une personne décède. Le certificat de décès est signé.

Le défunt est traité avec grand respect tout au long de sa prise en charge par l'équipe médicale, quelle que soit l'issue de la démarche de prélèvement. La coordination hospitalière apporte une attention constante à l'accompagnement et au soutien des proches endeuillés tout au long de ce processus. L'équipe médicale veille à préserver les organes et les tissus de la personne décédée en vue d'un éventuel prélèvement.

L'équipe de coordination hospitalière s'assure que le défunt n'avait pas fait valoir d'opposition au don de ses organes et tissus. Elle consulte d'abord obligatoirement le registre national des refus. Si le défunt n'y est pas inscrit, il appartient aux proches de faire savoir s'il s'y était opposé de son vivant. Si c'est le cas, aucun prélèvement n'est envisagé.



Le prélèvement des organes et des tissus est un acte chirurgical effectué avec le même soin que pour une personne en vie. Une fois l'opération effectuée, le corps est préparé et rendu à la famille.



Les organes sont conditionnés à 4°C dans des conteneurs spécifiques, puis transportés très rapidement vers les hôpitaux où auront lieu les greffes. Le moyen de transport le plus adapté est utilisé : voiture, train, avion... Les tissus sont quant à eux conservés dans des banques qui en gèrent la distribution.



La préparation pour la greffe est réalisée par des équipes médicales expérimentées et spécialement formées. Une greffe peut mobiliser jusqu'à 8 personnes et durer près de 12 heures.



En l'absence d'opposition du défunt, des analyses de laboratoire et des examens d'imagerie sont effectués à l'hôpital pour évaluer la qualité des organes et des tissus et trouver les receveurs compatibles avec la personne décédée.



Grâce à la greffe, une autre vie va pouvoir se poursuivre.

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué au bloc opératoire, dans les mêmes conditions et avec le même soin que pour une personne en vie. **Après l'opération chirurgicale de prélèvement, l'état du corps est restauré.** Les incisions sont refermées et les traces de l'intervention sont aussi peu apparentes que possible. Le corps est habillé avec ses effets personnels et rendu à la famille, qui peut réaliser les obsèques selon ses souhaits.

Un accompagnement et un soutien des proches seront dans tous les cas mis en œuvre par la coordination hospitalière des prélèvements tout au long de ce processus, que la démarche de prélèvement aboutisse ou pas.